



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 70 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour l'unification du droit privé

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Tofiq **Musayev** (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour l'unification du droit privé » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Italie.
2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 11^e et 22^e séances, le 16 octobre et le 1^{er} novembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.6/68/SR.11](#) et [22](#)).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 15 mai 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/68/141](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/68/L.5](#)

5. À la 11^e séance, le 16 octobre, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour l'unification du droit privé » ([A/C.6/68/L.5](#)) au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Lituanie,



Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, Cuba, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Monténégro et la Tunisie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À la 22^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/68/L.5](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour l'unification du droit privé

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut international pour l'unification du droit privé,

1. *Décide* d'inviter l'Institut international pour l'unification du droit privé à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
